



Experts-comptables et Commissaires aux Comptes
& leurs partenaires
AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF
5^{ème} forum régional 2020



Difficultés financières des associations comment y remédier ?



LES INTERVENANTS



MARIE-LAURENCE

Compagnie des
Commissaires aux
Comptes



HELENE

*Docteur en
droit*



SOPHIE

*Mouvement
Associatif Occitanie*

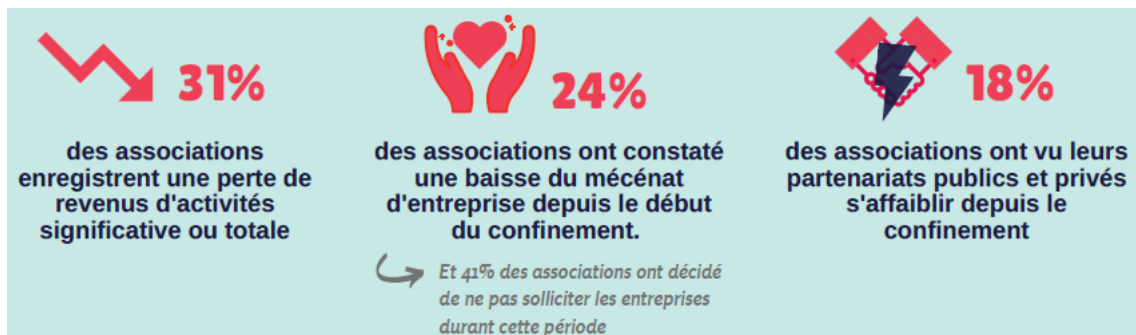
5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les impacts pressentis de la crise Covid

Erwann FAVRE – Délégué Régional du Mouvement Associatif Occitanie

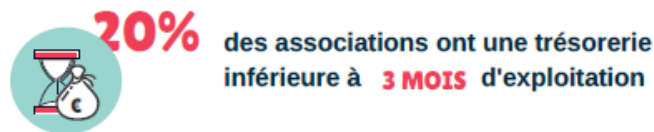
Les principaux résultats de l'étude menée par Le Mouvement Associatif et Recherches&Solidarités de Juin 2020 (13 000 associations répondantes dont 1350 en Occitanie)

Les CONSTATS



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les impacts pressentis de la crise Covid



pensent être contraintes de licencier dans les 6 mois

2% des dirigeant.es d'associations interrogées pensent être contraints de déposer le bilan dans l'année qui vient.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les impacts pressentis de la crise Covid

Le RECOURS aux aides disponibles



... des associations ont activées des solutions financières publiques notamment :

38%

le fonds de solidarité

33%

les délais de paiement d'échéances sociales et fiscales

23%

les aides de la Région

16%

les aides des communes ou inter-communalités



... des associations employeuses envisagent d'activer des aides financières régionales, départementales ou communales à court terme

63%

c'est la part d'associations qui ont rencontré des difficultés dans la mise en place de solutions :

↳ peu adaptées aux statuts associatifs (19%)

↳ difficulté à joindre les services (18%)

↳ lourdeur des démarches (23%)

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Déroulé

1 / Dispositifs d'aides financières

2 / Outils de gestion

3 / Dispositif d'accompagnement

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



1/ Dispositifs d'aides financières

Agir sur les décaissements

Agir sur les encaissements

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Eligibilité des associations aux mesures gouvernementales de soutien aux entreprises impactées par la crise COVID-19

Les associations sont éligibles car les mesures s'appuient toutes sur la définition de l'entreprise par le droit communautaire, c'est-à-dire correspondant à une entité indépendante par sa forme juridique exerçant une activité économique

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Agir sur les décaissements

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



LE CHÔMAGE PARTIEL



Dispositif exceptionnel
d'**activité partielle**
COVID-19

En cas de difficultés,
préservez l'emploi de vos salariés

➤ POUR QUI ?

- salariés d'association ayant une activité arrêtée ou réduite (décret du 23 mars 2020)

➤ COMMENT ?

- En ligne à la DIRECCTE : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- contrôles possibles

QUEL MONTANT ?

- **pour le salarié :**
 - 100 % du salaire net pour les revenus au niveau du Smic (sauf mutuelle, prévoyance ou saisie sur salaires...)
 - 70 % de la rémunération brute soit environ 84% du salaire net pour les revenus supérieurs au Smic
- **pour l'employeur :**
 - Depuis le 1^{er} juin 2020 :
 - Prise en charge de 85% de l'indemnité versée au salarié dans la limite de 4,5 fois le Smic
 - Donc l'employeur finance les 15 % restants
 - Depuis le 1^{er} novembre 2020, un dispositif renforcé pour les entreprises les plus impactées ::
 - Secteurs protégés du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, de l'évènementiel
 - Prise en charge de 100% de l'indemnité versée jusqu'au 31 décembre 2020

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

LE CHÔMAGE PARTIEL



Dispositif exceptionnel
d'**activité partielle**
COVID-19

En cas de difficultés,
préservez l'emploi de vos salariés



Activité partielle de droit commun

Règles avant Covid

1^{er} mars 2020 au
31 mai 2020

1^{er} juin au
31 octobre 2020 **31 décembre 2020**



Prise en charge forfaitaire
7,74 €

70 % de la « rémunération
horaire brute »
dans la limite de 4,5 Smic
Plancher de 8,03 €

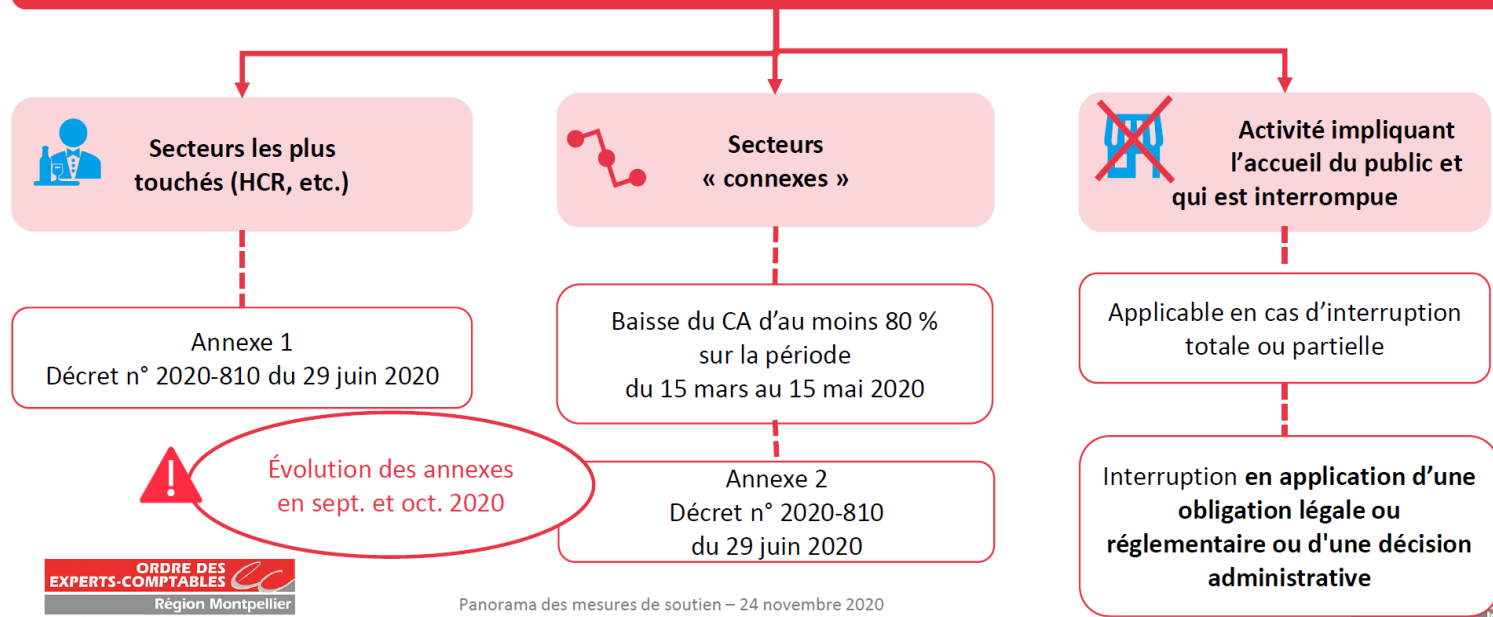
60 % de la « rémunération
horaire brute »
dans la limite de 4,5 Smic
Plancher de 8,03 €



Maintien du taux à 70 %
en fonction du secteur d'activité

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Secteurs éligibles à une indemnisation « améliorée »



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Activité Partielle de Longue Durée (APLD)



Dispositif exceptionnel
d'activité partielle
COVID-19
En cas de difficultés,
préservez l'emploi de vos salariés

- Les contours de l'APLD
- *Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable*
- En contrepartie d'engagements en matière de formation professionnelle et de maintien de l'emploi
- Conclusion d'un accord collectif (d'établissement, d'entreprise, de groupe, de branche étendu) et validation par la Direccte
- Durée d'application de l'accord : 6 mois renouvelables – Maxi 24 mois consécutifs ou non sur une période de 36 mois consécutifs
- Prise en charge de l'Etat : 60 % de la rémunération brute horaire dans la limite de 4,5 Smic
- Indemnité versée aux salariés : 70 % de la rémunération dans la limite de 4,5 Smic
- Applicable du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Mesures de « flexibilisation » de la masse salariale

- Intéressement : possibilité de mettre en place un dispositif par décision unilatérale
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dont la date de limite de versement était initialement fixée au 30 juin 2020 a été décalée au 31 décembre 2020 :
 - Plafond de :
 - 1 000 € sans accord d'intéressement
 - 2 000 € avec accord d'intéressement
- Aides à l'embauche d'apprentis de 8 000€ (vs. 5000€ auparavant) pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises
- Possibles dérogations aux règles de renouvellements des CDD
- Assouplissement des dispositions relatives au prêt de main d'œuvre
- Possibilité d'imposer la prise de congés, dans la limite de 6 jours

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Reports ou exonérations de charges

- Report des cotisations sociales et échelonnements des paiements
- Pour certains secteurs avec fermetures administratives (événementiel, sport, culture) :
 - exonérations des cotisations
 - aides au paiement égales à 20% des salaires bruts
- Report des échéances fiscales des impôts directs (taxe sur les salaires et IS)
- Allègements de CFE/ taxe foncière
- Rééchelonnement des crédits bancaires, de crédits baux
- Report de loyers et de factures d'eau, de gaz et d'électricité (asso éligibles au FdS)
- Abandons de loyers et crédit d'impôt pour le bailleur
- Appels des grandes fédérations à annuler 3 mois de loyer
- Moratoire sur les locaux loués par l'EPFL à Toulouse
- Gestes commerciaux assurances

« Hors report » : impôts indirects TVA, PAS

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Agir sur les encaissements

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



FONDS DE SOLIDARITÉ

CORONAVIRUS COVID-19

LE FONDS DE
SOLIDARITE

Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et décret d'application du 17 avril 2020 mettent en place le Fonds de solidarité national

2 volets :

Volet 1 : géré par l'Etat (DGFIP) et financé par l'Etat et la Région

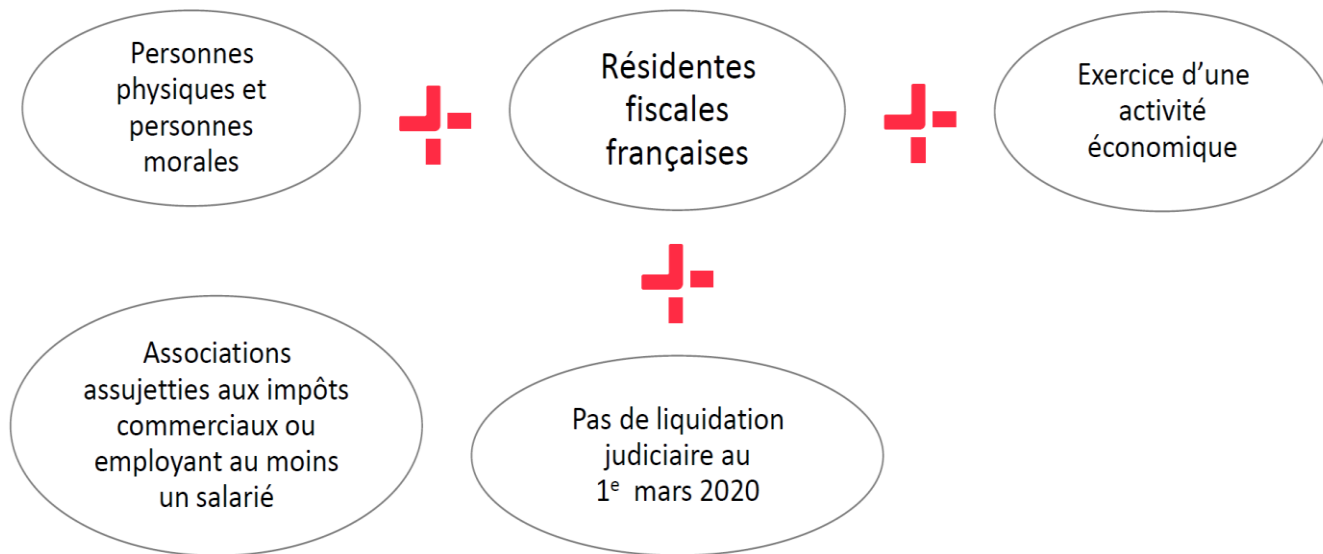
Volet 2 : géré par la Région et financé par l'Etat et la Région

Un dispositif complémentaire « Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » géré et financé par la Région

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Entreprises éligibles au fonds de solidarité



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Entreprises éligibles au fonds de solidarité

Aides au titre du mois de d'octobre 2020



Au titre du mois d'octobre 2020, 3 situations



Aide au titre d'une fermeture administrative



Aide au titre d'une perte de plus de 50 % de CA en zone de couvre-feu



Aide au titre d'une perte de plus de 50% de CA hors zone de couvre-feu

- Les aides au titre du mois d'octobre ne sont pas cumulables, il convient de choisir l'aide la plus intéressante financièrement

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Fonds de solidarité

Aides au titre du mois de novembre 2020

Interdiction d'accueil du public entre
le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2020
OU perte de CA d'au moins 50 %
entre le 1^{er} et le 30 novembre 2020

Les personnes physiques ou, pour les personnes
morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas
titulaires, au 1^{er} novembre 2020, d'un contrat de
travail à temps complet

Elles ont débuté leur activité avant
le 30 septembre 2020

Effectif est $\leq$ à 50 salariés
(cumulés en cas de contrôle)

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Fonds de solidarité

Le dispositif du fonds de solidarité est complexe :

- L'administration fiscale a mis en place des logigrammes pour déterminer les conditions d'octroi
- Les conditions sont vraiment différentes pour chaque mois
- Les secteurs concernés sont régulièrement actualisés
- **Il est nécessaire de se faire accompagner dans ces demandes**
- Utiliser des simulateurs <https://www.shine.fr/simulateur-fonds-solidarite/>

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



PRÊT GARANTI PAR L'ETAT



PRÊT GARANTI
PAR L'ÉTAT



Objectif : Sur délégation de l'Etat, Bpifrance accorde une garantie de 90% aux prêts bancaires visant à passer le cap de la baisse d'activité constatée.

Eligibilité : les associations et fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (arrêté du 24 mars 2020)

Couverture en garantie du prêt de trésorerie accordé par la banque, d'un montant au plus égal à 25% du CA 2019

Opérateur : Bpifrance

Démarches : Négociation du prêt auprès la banque de l'entreprise qui s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie

Contact : N° gratuit de Bpifrance : 09 69 370 240

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

- Conditions: associations et fondations enregistrées au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements et répondant à l'une au moins des conditions suivantes:
 - emploient au moins 1 salarié
 - assujetties aux impôts commerciaux
 - perçoivent une subvention publique ou titulaires d'une commande publique

- Quelle définition du chiffre d'affaires (Fiche Trésor DG)

Chiffre d'affaires =

Total des ressources de l'entité

- **Total des subventions** d'exploitation et d'équilibre reçues et quote-part des subventions d'investissement reprises au compte de résultat
- **Mécénat** reçu des entreprises commerciales et des fondations d'entreprise
- Toutes les **ressources propres** de l'entité (prestations, prix de journée ... etc)

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÊT GARANTI
PAR L'ÉTAT

bpi**france**

- Jusqu'au 30 juin 2021
- Amortissement du PGE peut être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires
- Taus « négociés » avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 % garantie de l'Etat incluse
- L'Etat pourra accorder des prêts directs si l'entreprise ne trouve aucune solution de financement :
 - Jusqu'à 10 K€ pour les entreprises de moins de 10 salariés
 - Jusqu'à 50 K€ pour les entreprises de 10 à 49 salariés
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE BANCAIRE



Objectif : La Région et Bpifrance garantissent jusqu'à 80% les prêts de trésorerie, pour des montants allant au-delà de ceux couverts par le fonds national

Eligibilité : PME Couverture en garantie du prêt de trésorerie accordé par la banque, lorsque celui-ci dépasse 25% du CA 2019

Opérateur : Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie

Démarches : Négociation du prêt auprès la banque de l'entreprise qui s'adressera à Bpifrance pour mobiliser la garantie

Contact : N° gratuit de Bpifrance : 09 69 370 240

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



PRÊT REBOND



Objectif : Financer les besoins immédiats de trésorerie (BFR) et la reprise d'activité (investissements immatériels, petits matériels).

Prêt à taux 0%

Prêt sur 7 ans avec 2 ans de différé

Compris entre 10 K€ et 300 K€, en parallèle d'un prêt bancaire ou d'un renforcement des fonds propres de même montant

Entreprises de plus d'un an d'existence et présentant un premier bilan

Tous secteurs sauf exclusions réglementaires

Plafonné aux fonds propres

Opérateur : Bpifrance

Démarches : Dépôt en ligne mon.bpifrance.fr

Contact : N° gratuit de Bpifrance : 09 69 370 240

En savoir plus : bpifrance.fr

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



FONDS SOLUTIONS ASSOCIATIONS OCCITANIE 1/2



Cible : associations dites « de proximité »: basées en Occitanie, dans les secteurs culturel, sportif, solidaire, politique de la ville, de l'ESS, d'éducation populaire, de culture scientifique et technique, de sensibilisation à l'environnement, de valorisation patrimoniale et touristique, en direction de la jeunesse.

Aide exceptionnelle de soutien pour les associations organisatrices d'événements maintenus, annulés ou reportés

Subvention octroyée en compensation des pertes de recettes liées au maintien/ annulation/report d'événements entre le 1er mars et le 30 juin 2020

- 20 000€ max dans le cadre d'une manifestation nouvelle

- 30 000€ max dans le cadre d'une manifestation récurrente

A justifier : perte de recettes $\geq$ à 40% du prévisionnel, les dépenses déjà acquittées doivent être $>$ à 20 000€

Opérateur : Région Occitanie

Démarches : <https://mesaidesenligne.laregion.fr> <https://www.laregion.fr/Solutions-association-Occitanie-Fondsexceptionnel-de-soutien>

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



FONDS SOLUTIONS ASSOCIATIONS OCCITANIE 2/2



Cible : associations dites « de proximité » : basées en Occitanie, dans les secteurs culturel, sportif, solidaire, politique de la ville, de l'ESS, d'éducation populaire, de culture scientifique et technique, de sensibilisation à l'environnement, de valorisation patrimoniale et touristique, en direction de la jeunesse.

Versement simplifié des subventions pour les programmes d'action 2020

- Pour les subventions votées ou qui seront votées avant le 30 juin (< à 500k€). Paiement forfaitaire sous forme de versement unique sur demande de l'association

Condition : avoir un niveau de dépenses réalisées et acquittées au moins égal au montant de la subvention régionale.

Possibilité de prolongation de 6 mois des délais de réalisation des programmes d'action et dates limites dépôt de demande de paiement.

- Pour les subventions qui seront votées à partir du 1er juillet 2020 (< à 500k€). Avances portées à 70%

Opérateur : Région Occitanie Démarches : Prise de contact avec votre service de suivi : 3010 <https://www.laregion.fr/Solutions-associations-Occitanie-Versementsimplifie-des>

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Synthèse des aides



précisions notamment sur
les aides des
Départements de la région



[Outil] Un tableau pour vous y retrouver dans les aides & les ressources en temps de crise

Solutions associations
Occitanie
<https://www.laregion.fr/Solutions-associations-Occitanie>

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



2/ Outils de gestion

Trois grands types d'outils prévisionnels

- Budget prévisionnel
- Plan de financement
- Budget de trésorerie

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Plan de financement et Plan/budget de trésorerie

Deux prévisionnels complémentaires

	2018	2019	2020
Besoins nouveaux			
- Nouveaux investissements			
- Augmentation du besoin en fond de roulement			
Besoins issus du passés (engagement)			
- Remboursement emprunts			
- Dettes de l'an passé non réglées			
TOTAL DES BESOINS			
Nouvelles ressources			
- Nouvel emprunt			
- Autofinancement			
- Utilisation de fonds dédié			
- Subventions d'investissements			
Encaissements de N-1 non encaissés			
TOTAL DES RESSOURCES			
EXCEDENTS OU INSUFFISANCES			

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Encaissements prévus selon budget prévisionnel	+	+	+	+	+	+
Encaissements issus du plan de financement						
Dépenses prévus dans le budget prévisionnel	-	-	-	-	-	-
Dépenses issus du plan de financement						
Montant des Flux financiers du mois	=	=	=	=	=	=
Trésorerie de Départ (Fin année ou mois précédent)	+/-					
Trésorerie finale du mois	=	=	=	=	=	=

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Pourquoi établir un suivi de la trésorerie ?

- Parce **qu'il ne suffit pas d'avoir un budget annuel équilibré** mais qu'il faut avoir la capacité d'assurer le règlement de ses dettes et de ses besoins au moment précis où cela est nécessaire
- Pour prévoir le montant et la date des paiements à effectuer ainsi que le montant et la date des encaissements à recevoir.
- Pour estimer ce que sera le solde de trésorerie de l'association dans les prochaines semaines, les prochains mois...et ainsi anticiper les choix ; **document vivant, utilisé en gestion courante pour adapter sans cesse les dépenses aux situations particulières**
- Pour identifier des solutions : solliciter un découvert, un emprunt, une avance, décaler des échéances,

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

De multiples raisons peuvent conduire à un manque de trésorerie

- Une chute de sources de revenus : confinement ou fermeture administrative
- Le retard dans l'encaissement de cotisations, factures et surtout de certaines subventions
- Des investissements lancés (matériels, mobilier, informatique etc) alors que la marge de sécurité de trésorerie n'est pas suffisante
- Le paiement anticipé ou global à la commande de certaines charges (organisations de manifestations)
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement consécutif au développement

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Exemple de besoin en fond de roulement pour demande de PGE

	Désignation	Jul 2020	Aoû 2020	Sep 2020	Oct 2020	Nov 2020	Déc 2020	Jan 2021
Encaissements								
	Chiffre d'affaires (Total)	18 528 €	11 258 €	19 703 €	22 378 €	4 400 €	4 400 €	14 558
	Fond de Solidarité					1 500 €	10 000 €	10 000
	Total des encaissements	18 528 €	11 258 €	19 703 €	22 378 €	5 900 €	14 400 €	24 558
Décaissements								
	Dettes fournisseurs N-1	8 782 €	8 782 €	8 785 €				
	Achats effectués (Total)	- €	5 732 €	3 469 €	6 105 €	6 924 €	1 393 €	1 393
	Fournitures consommables	942 €	942 €	942 €	942 €	942 €	942 €	942
	Services extérieurs	6 867 €	2 481 €	2 481 €	2 481 €	6 525 €	6 867 €	6 867
	Location immobilier	4 386 €	- €	- €	- €	- €	4 386 €	4 386
	Charges externes (Total)	7 809 €	3 423 €	3 423 €	3 423 €	7 467 €	7 809 €	7 809
	Salaires appoint.com	7 829 €	3 663 €	3 849 €	3 510 €	3 076 €	3 076 €	3 076
	Indemnité de chômage partiel						- 2 153 €	- 2 153
	Charges sociales (Salariés)	2 349 €	2 301 €	2 417 €	2 205 €	1 932 €	980 €	980
	Total des décaissements	27 231 €	24 363 €	22 405 €	15 705 €	19 861 €	11 567 €	11 567
Solde								
	Solde précédent	12 305 €	3 602 €	- 9 503 €	- 12 205 €	- 5 532 €	- 19 493 €	- 16 660
	Variation de la trésorerie	- 8 703 €	- 13 105 €	- 2 702 €	6 673 €	- 13 961 €	2 833 €	12 991
	Solde de trésorerie	3 602 €	- 9 503 €	- 12 205 €	- 5 532 €	- 19 493 €	- 16 660 €	- 3 668

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

ADAPTER LE PLAN DE TRÉSORERIE A LA SITUATION

1^{ière} étape : Adapter le plus précisément le suivi

- Partir de l'existant : se servir des comptes du compte de résultat et du bilan comme d'une « check list » pour identifier toutes les sources d'encaissement/ décaissement
- Adapter la prévision en fonction de la nature de l'encaissement/ décaissement :
 - fixe/ variable,
 - récurrent/ exceptionnel,
 - mensuel/ trimestriel/ semestriel/ annuel
- Identifier les éléments :
 - certains :
 - les charges fixes, incompressibles (loyers, salaires...)
 - et les produits acquis (notification de subventions, cotisations...)
 - ceux pour lesquels il convient de faire des hypothèses

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

ADAPTER LE PLAN DE TRÉSORERIE A LA SITUATION

2ème étape : Anticiper les décalages de trésorerie

- Comparer les charges par rapport au total des produits pour chaque mois et mesurer l'impact sur le solde bancaire théorique
- Mesurer l'impact :
 - des décalages d'encaissements
 - de légers décalages de décaissements

3ème étape : Dresser 3 scenarii (optimiste, moyen, crash test)

Agir sur les charges et les produits

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

3/ Dispositifs d'accompagnement

- Dispositifs accompagnement avant cessation de paiement :
 - Dispositif Local d'Accompagnement
 - AssoConsult
 - autres acteurs de l'accompagnement (CRIB, DDVA, réseaux...)
- Procédure d'alerte CAC
- Procédures amiables :
 - Mandat ad hoc
 - Conciliation
- Procédure judiciaires :
 - Sauvegarde
 - Redressement judiciaire
 - Liquidation judiciaire

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Dispositif Local d'Accompagnement

Initié en 2002 par l'Etat et la CDC, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) est un dispositif national visant à accompagner la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique des structures employeuses de l'ESS, au service de leur projet associatif et du développement du territoire.



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Dispositif Local d'Accompagnement

Le DLA COMMENT CA MARCHE ?



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

AssoConsult:

consultations pour les associations employeuses de Toulouse Métropole

POUR QUI ?

Les associations employeuses (ou qui envisagent de l'être) de Toulouse Métropole.

QUOI ?

Un appui ponctuel et rapide en visioconférence auprès de votre association délivré par des professionnels du droit et du chiffre*

2 possibilités (au choix ou cumulables) :



Des **CONSULTATIONS** individuelles gratuites de 1 à 2 h pour :

- ✓ une analyse et des informations afin d'identifier une issue ou d'anticiper des difficultés
- ✓ un éventuel soutien dans une médiation/conciliation
- ✓ une assistance dans les démarches de l'association
- ✓ une aide à la rédaction ou relecture de documents...



Des **WEBINAIRES** en collectif gratuits de 2 h pour :

- ✓ un premier niveau d'information sur des thématiques d'actualité
- ✓ une présentation du dispositif AssoConsult, de son fonctionnement et de l'accès aux consultations

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

EN INDIVIDUEL - Sollicitez une consultation

- 1 Remplissez un formulaire de demande
- ↓
- 2 Obtenez un échange téléphonique dans les 72h avec le Mouvement Associatif Occitanie pour finaliser votre demande
- ↓
- 3 Vous êtes ensuite mis en relation avec un.e professionnel.le du droit ou du chiffre sous les 8 jours pour fixer une consultation de 1 à 2h à distance

[Solliciter une consultation](#)

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdgPOMsg8737CsUnT5csRcehkex-IHZA2K9mb4xRDyE3OFLJg/viewform>

ET / OU :

EN COLLECTIF - Participez aux webinaires

#1

Difficultés financières des associations, comment y remédier ?

Vendredi 4 Décembre
de 14h à 15h30

webinaire proposé dans le cadre du
Forum Régional des Associations

[Infos & inscriptions ici](#)

#2

Covid et droit du travail:
Actualités juridiques

Jeudi 21 janvier
de 14h00 à 15h30

webinaire animé par le CNEA

[Infos & inscriptions ici](#)

<https://www.helloasso.com/association/s/mouvement-associatif-occitanie/evenements/webinar-2-covid-et-droit-du-travail-queelles-erreurs-eviter-quels-risques-encours>

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Interlocuteurs



[Annuaire] Les acteurs ressources des associations sur le site de la DRJSCS Occitanie

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique624>

Les DDVA : Délégués Départementaux à la Vie Associative
Les CRIB : Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles
Les PALVA : les Points Locaux d'Appui à la Vie Associative
Les PANA : Points d'Appui au Numérique Associatif

[Faire réseau] Retrouver l'ensemble des membres du Mouvement Associatif

<https://lemouvementassociatif-occitanie.org/Notre-organisation/les-15-coordinations-membres-du-mouvement-associatif-occitanie.html>

- Regrouper et représenter les acteurs autour du plaidoyer
- Accompagner et Professionnaliser les membres
- Mettre en réseau et animer
- Coordonner des projets communs...



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Procédure d'alerte du CAC

- Faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.
- Etapes de la procédure d'alerte.
- Peut aboutir à une information du président du TJ (ancien TGI).
- Pas de procédure d'alerte si les dirigeants ont demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Les procédures amiables

- Mesures de prévention des difficultés.
- Basées sur la négociation avec les créanciers
- Techniques contractuelles : recherche d'un accord avec les créanciers.
- Accompagnement par un professionnel désigné par le juge (mandataire ad hoc ou conciliateur).
- Confidentialité.
- Coût.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Les procédures amiables

- Mandat ad hoc :
- Maîtrise de la procédure par le débiteur : lui seul peut en demander l'ouverture, et il peut en demander la fin à tout moment.
 - Conditions d'accès très souples : difficultés de toute nature, avérées ou prévisibles, hors cessation des paiements (prévention).
 - Mission du mandataire : aider à négocier un accord avec les créanciers.
 - Préalable possible à une conciliation.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les procédures amiables

- Conciliation :
- Même objectif que mandat ad hoc, mais modalités et effets différents.
 - Demande d'ouverture par le débiteur uniquement.
 - Compétence : président du TJ.
 - Conditions : difficultés avérées ou prévisibles, pas de cessation des paiements ou depuis moins de 45 jours.
 - Durée 4 mois + 1 mois. Mesures Covid : prolongation possible pour 5 mois supplémentaires.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les procédures amiables

- Impact de la conciliation sur les créanciers :
- Pas de caractère contraignant : seuls les créanciers qui le souhaitent participent à la conciliation.
 - Délais de grâce possibles.
 - Mesures Covid : le débiteur peut demander au président du tribunal la suspension des poursuites.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les procédures amiables

- Issue de la conciliation :
- Conclusion d'un accord amiable avec tous les créanciers ou seulement les principaux.
 - Contenu de l'accord : délais, remises, nouveaux apports de trésorerie ou de biens.
 - Accord constaté.
 - Accord homologué.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les procédures judiciaires

- Sauvegarde :
- Procédure d'anticipation.
 - Demande par le débiteur uniquement.
 - Pas de cessation des paiements, mais difficultés que le débiteur "n'est pas en mesure de surmonter".
 - Poursuite de l'activité.
 - Eventuellement, assistance par un administrateur judiciaire.
 - Arrêt des poursuites.
 - Protection des cautions.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les procédures judiciaires

➤ Issue de la sauvegarde :

- Durée : 6 mois. Prolongations possibles, max 18 mois.
- Préparation d'un plan de sauvegarde.
- Elaboration d'un bilan économique et social : diagnostic des causes de difficultés.
- Consultation des créanciers.
- Plan de sauvegarde arrêté par le tribunal.
- Sauvegarde accélérée et sauvegarde financière accélérée : suppression temporaire des seuils.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les procédures judiciaires

- Redressement judiciaire :
- Procédure calquée sur la sauvegarde.
 - Réservé au débiteur en cessation des paiements.
 - Peut être demandé par un créancier.
 - Ouverture d'une période dite suspecte.
 - Eventuellement assistance ou représentation par un administrateur judiciaire.
 - Issue de la procédure : plan de redressement ou cession.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les procédures judiciaires

➤ Liquidation judiciaire :

- Conditions : cessation des paiements et redressement manifestement impossible.
- Fin de l'activité.
- Nomination d'un liquidateur judiciaire.
- Les dirigeants de l'association restent en place, mais partagent leurs pouvoirs avec le liquidateur.
- Possibilité d'une liquidation judiciaire simplifiée si aucun bien immobilier dans le patrimoine (autres conditions temporairement supprimées).

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020